

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 22 AVRIL 2026

Le conseil municipal de Bio s'est réuni le mercredi vingt-deux avril deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, après avoir été régulièrement convoqué en date du dix-sept avril deux mille vingt-six au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEONARD Philippe, Maire.

Etaient présents : BERTIN Claire, COULIER Catherine, DEBART Guillaume, GIROD Jacques, LANDES Jean, LÉONARD Philippe, PAGÈS Christian, PELLON Angélique, RIGAL Aurélie et SOULIÉ Valérie

Excusés et ayant donné délégation respective : ANTONIN Clément (pouvoir à LÉONARD Philippe)

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux nouveau conseillers municipaux et déclare la séance ouverte à 10h30.

Madame RIGAL Aurélie est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

ORDRE DU JOUR

1 – Approbation des procès-verbaux des 04 et 22 mars 2026

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation des procès-verbaux des 04 et 22 mars 2026 et demande s'il y a des remarques.

Aucune observation n'étant formulée, **les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.**

2 – Approbation du budget primitif 2026

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif de la commune de Bio pour l'exercice 2026, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<i>TOTAL DEPENSES</i>	340 861.74	233 869.98
<i>TOTAL RECETTES</i>	340 862.74	233 869.98

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le budget primitif et autorise, conformément à l'article L5217-10-6 du CGCT, le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans les limites suivantes :

Fonctionnement : 7,5%

Investissement : 7,5%

3 – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 30 avril.

Il est proposé de reconduire en 2026 les taux d'imposition communaux appliqués en 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition et de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026 comme suit :

- Taux de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires: 8.42 %
- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties: 39.17 %
- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties: 160.49 %

4 – Participation aux frais de fonctionnement 2025-2026 de l'école Sainte-Hélène.

Des enfants de Bio sont scolarisés dans l'école Sainte-Hélène de Gramat. La commune de Bio n'a aucune obligation de participer aux frais de fonctionnement de cette école néanmoins devant la charge importante et la charge que devrait payer la Mairie de Bio si ces enfants étaient scolarisés dans une école publique,

M le Maire propose, comme les années précédentes, d'apporter un soutien financier à l'établissement avec une participation de 200€ par enfant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (pour 7, contre 2, abstention 2) décide d'octroyer 200 euros par enfant. En ce qui concerne les voix contre, une souhaitait une participation plus élevée et l'autre demandait à ne pas participer aux frais de fonctionnement de l'école Sainte-Hélène.

5 – Désignation des représentants au SYDED, au Syndicat Thégra-Lavergne, Parc PNR et SPL Cauvaldor Expansion

Monsieur le Maire expose au conseil que la commune de Bio doit désigner différents représentants qui siègeront aux instances citées ci-dessus. Après discussion, le conseil municipal désigne :

- GIROD Jacques référent « environnement » au SYDED
- PELLON Angélique et RIGAL Aurélie déléguées titulaires et LEONARD Philippe suppléant au Syndicat Thégra-Lavergne
- ANTONIN Clément, titulaire et LEONARD Philippe, suppléant au Parc Naturel Régional des Causses du Quercy
- LANDES Jean à la SPL Cauvaldor Expansion

6 – Achat de terrains

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que Madame Dominique JANNIN et ses frères, ayants-droits de Monsieur André CROS souhaitaient faire don à la commune de deux parcelles (A 372 et B 35) sur la route d'Aynac. Cependant, il informe que dans le cadre d'une donation, les frais de notaire seraient plus élevés que lors d'une vente.

Le conseil municipal ne souhaite donc pas délibérer dans un premier temps. D'autre part, il semblerait qu'un agriculteur soit intéressé par ces 2 parcelles et doit se rapprocher de Madame JANNIN.

7 – Demande de fonds de concours

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la commune peut bénéficier d'une subvention fonds de concours auprès de Cauvaldor dans le cadre de la construction de l'enceinte du mur du cimetière. Différents artisans ont été sollicités et ce sont les entreprises Landes Espaces et Jardicausse qui ont été retenues. Le coût des travaux s'élève à 22 386,39 euros hors taxes soit 26 863.69 euros TTC. Le fonds de concours serait de 30% soit 6 715.92 euros.

Le conseil municipal approuve le projet et autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre du fonds de concours auprès de Cauvaldor.

8 – Reprise du mur du garage communal rue Principale

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un pan de mur du garage communal qui se situe rue principale est très endommagé. La partie abîmée donne sur la parcelle de Monsieur Delpon où se situe la bâtisse. Ce dernier a établi un devis qui s'élève à 2 184 euros TTC afin de démolir et remonter ce mur.

Après délibération le conseil municipal, souhaite dans un premier temps ne pas donner suite à ce devis et s'interroge sur la possibilité de vendre ce garage.

9- Commissions Communale des impôts directs (CCID)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts (CCID) composée du Maire ou de son Adjoint Délégué et de six commissaires (commune de 2000 habitants ou moins). La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrit à l'un des rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisée avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms (pour les communes de moins de 2000 habitants) à savoir 12 titulaires et 12 suppléants :

TITULAIRES :

LE CLAINCHE Jean-Luc
LAMOTHE Roger
VERDIER Christine
LAPORTE Patrice

SUPPLEANTS

JAUBERT Christine
DUPONT Dominique
HUET Stéphane
DAJEAN Nathalie

COULIER Denis
LAFAGE Cédric
ARNAUD Dominique
DEBART Guillaume
VERMANDE André
DEDIEU Léopold
CHARLES Christelle
LANDES Pierrette

MORANDIN Stéphane
GRAS Frédéric
VEZINET Chantal
ROUGIE Philippe
PELLON Angélique
BOUTEILLER Pascal
ESPY Céline
GRYSCZKA Séverine

10 – Procuration postale

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une délibération autorisant le Maire à donner une procuration postale pour retirer et recevoir les colis de la poste, percevoir les mandats de toutes catégories et acheter pour le compte du mandant (affranchissement, prêt à poster, prêt à expédier) doit être prise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de donner pouvoir à Mmes Céline BEFFARA-PAGÈS, Catherine COULIER et Valérie SOULIE et Ms Christian PAGÈS, Pascal BOUTEILLIER et Jacques GIROD pour retirer et recevoir les colis de poste, percevoir les mandats de toutes catégories et acheter pour le compte du mandant (affranchissement, prêt à poster, prêt à expédier).

Questions diverses :

- Messieurs BOUTEILLIER Pascal et DUPONT Rémi sont désignés référents « Moustique tigre »
- Subvention recyclerie : le conseil souhaite recevoir l'état des comptes de la recyclerie afin de pouvoir délibérer pour octroyer ou non une subvention.
- Le chemin qui mène au Mas de Martel a été détérioré depuis les travaux Enedis, les agents techniques interviendront afin de recharger la zone.
- Dans le cadre de la construction d'un local / garage pour les agents techniques, il avait été envisagé l'achat de la maison à l'entrée du village appartenant à Monsieur Beynat. Le prix étant trop élevé, il est décidé d'un projet d'extension du foyer rural. Une commission est mise en place avec Landes Jean, Pagès Christian, Pellon angélique, Debart Guillaume et Girod Jacques.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire clôture la séance du conseil municipal

Le Maire,
LEONARD Philippe



La secrétaire,
RIGAL Aurélie

